



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014
Affiché en mairie le 09/01/2015

Le présent procès-verbal comporte 6 pages.

L'an deux mille quatorze, le vingt deux décembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le dix-sept décembre deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, FEGEL Pascal, MUÑOZ Cédric, CHINAUD Brice, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Anne BONNEILH, à 18h50, au cours de l'examen de la délibération n°2014-109

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY Nadia	à	Nathalie AUTHIÉ
OLIVIER Lionel	à	Henriette MANDEMENT

ABSENTS : AUBRY Jeanne ; PEDOUSSAT Robert ;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,
Par 16 voix pour,
DESIGNE Madame Henriette MANDEMENT comme secrétaire de séance.

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à monsieur Robert PEDOUSSAT.

POINT N°1
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal
à l'unanimité (16 voix pour)
Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2014.

POINT N°2
DELIBERATION N°2014-107 : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de voter des crédits nouveaux pour engager l'étude préalable au plan d'épandage des boues des bassins de la station d'épuration et de l'étude des solutions techniques possibles de mise en conformité de la station d'épuration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014, votées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 011 – article 6156 – maintenance	: - 5 000,00€
Chapitre 011 – article 6226 - honoraires	: - 5 000,00€
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	: + 10 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021 – article 021 – virement à la section d'exploitation	: + 10 000,00€
-------------------------------------------------------------------	----------------

DEPENSES

Chapitre 020 – article 2031 – frais d'études	: + 10 000,00€
----------------------------------------------	----------------

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°3

DELIBERATION N°2014-108 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1,
- sa délibération du 25 avril 2014, portant adoption du budget primitif principal et des budgets annexes 2013,
- les décisions modificatives au budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la commune de Verniolle d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2015, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015,

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de 75 % de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Pour pallier cet inconvénient, l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril...//... en l'absence d'adoption du budget avant cette date...//..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Pour l'exercice 2015, les opérations d'investissement qui doivent obligatoirement être lancées avant l'adoption du budget primitif 2015, sont énumérées dans le délibéré ci-après.

- Le calcul des crédits d'investissement 2014 pour le budget principal est le suivant :

	Total section (1)	Capital dette (2)	Crédits d'investissement 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL	783 428,00	178.400,00	493 598,00
Dont déficit N-1	...		
Dont opérations d'ordre	111 430,00		

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 123 399,50€ (493 598,00€ x 25 %).

- Le calcul des crédits d'investissement 2014 pour le budget annexe Eau & Assainissement est le suivant :

	Total section (1)	Capital dette (2)	Crédits d'investissement 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL	74 625,00	24 050,00	38 775,00
Dont déficit N-1	...		
Dont opérations d'ordre	11 800,00		

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 9 693,75€ (38 775,00€ x 25 %).

- Le calcul des crédits d'investissement 2014 pour le budget annexe Restaurant scolaire est le suivant :

	Total section (1)	Capital dette (2)	Crédits d'investissement 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL	26 140,00	23 140,00	3 000,00
Dont déficit N-1	...		
Dont opérations d'ordre	0,00		

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 750,00€ (3 000,00€ x 25 %).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

- Opérations individualisées : montant des dépenses d'investissement pouvant être engagées : 80.000,00€

Opération 10003 – bâtiments scolaires : 40.000,00€

Opération 10004 - voirie : 20.000,00€

Opération 10015 - PAE : 20.000,00€

● Opération non affectée : montant des dépenses d'investissement pouvant être engagées : 40.000,00€

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2135 – installations générales, agencement : 25 000,00€

Article 2183 –matériel de bureau, matériel informatique : 5 000,00€

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031- frais d'études : 10 000,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 120 000,00 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2014 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : Article 2031 – frais d'études 1.500,00€

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : article 2153 - Installations à caractère spécifique: 8 000,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 9 500,00 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2014 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 – article 2188 – autres immobilisations corporelles : 750,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 750,00 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2014 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4

DELIBERATION N°2014-109 : PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les estimations financières établies par le SDCEA pour les travaux d'éclairage public de diverses voies communales à savoir :

- Rue du Mied des Vignes : 15 320€

- Impasse Fleuri : 6 160€
- Avenue du Plantaurel : 15 950€
- Rue du Levant et chemin de derrière le château : 6 980€

Considérant que les travaux retenus peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 12 200€ de travaux et financé à hauteur de 50% par le SDCEA

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Levant et du chemin de derrière le château pour un montant estimé à 6 980€

SOLLICITE l'inscription des travaux sur le prochain programme d'éclairage public du SDCEA

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il donne lecture de la recherche d'une salle par le comité Miss France pour l'organisation des élections locales et régionales du concours Miss France. Il invite la commission vie associative à étudier cette proposition.
- 2) Il rappelle que lors du vote sur le retrait de la commune de Verniolle du syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols, seules les communautés de communes de la vallée de l'Ariège devaient adhérer ainsi que la communauté de communes du Pays de Mirepoix soit quatre EPCI. Aujourd'hui, il semblerait que deux nouvelles communautés de communes soient intéressées pour adhérer (le pays d'Olmes et le canton d'Ax). Cette situation nouvelle entraînerait une baisse de la représentativité des communautés de communes or il est anormal que la communauté de communes de Varilhes ait moins de représentants que celle du Pays de Pamiers puisque l'aérodrome est situé sur les deux territoires. Le canton de Varilhes est aussi impliqué que celui de Pamiers. Monsieur le maire prône une représentation égalitaire entre la communauté de communes du canton de Varilhes et la communauté de communes du Pays de Pamiers. Madame REDONDO rend compte à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue à la Chambre de commerce et d'Industrie. Elle regrette l'absence d'information préalable donnée par l'exécutif du syndicat mixte sur les décisions inscrites à l'ordre du jour. Elle précise que le président de l'établissement public s'est rapproché du Préfet pour ouvrir le syndicat à l'ensemble des communautés de communes de l'Ariège. Elle ajoute avoir émis un vote d'opposition à la modification statutaire proposée. Madame MANDEMENT souligne que monsieur SICRE n'a pu s'engager lors du dernier conseil communautaire à réserver le mandat de délégué au sein du syndicat mixte de l'aérodrome à un élu de Verniolle, une telle disposition ne pouvant être inscrite dans les statuts.
- 3) Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la difficulté à recruter un maçon qualifié en contrat à durée déterminée.
- 4) Il salue le travail de l'amicale des associations dans la réussite du concert de Noël à l'église et explique les raisons de son absence à ce concert pour des motifs philosophiques.
- 5) Il invite la commission des affaires scolaires à fixer une date pour la cérémonie relative à l'apposition de la devise de la République, du drapeau tricolore et du drapeau européen sur la façade des écoles et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
- 6) Il souhaite avancer sur le projet de cheminement sur l'avenue des Pyrénées vers Super U. Une réflexion doit également être engagée sur le stationnement en centre-ville. Madame BONNEILH souligne le stationnement gênant de la rôtisserie et du camping-car dans la rue Gabriel Fauré.

Intervention de monsieur DELORD. Il interroge l'assemblée sur l'édition d'un bulletin d'information spécial début janvier. Il informe l'assemblée sur le sentiment mitigé des délégués de quartier sur leur rôle car les habitants sont peu nombreux à s'adresser à eux. Ils ont l'impression d'être inutiles. Monsieur DELORD propose de les convoquer à la commission action sociale et madame MANDEMENT suggère de les inviter à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1- Elle a été saisie d'une demande d'occupation du stade par une nouvelle association sportive (football) pour pratiquer ses entraînements. Toutefois, l'utilisation du stade est régulière et pose la question de la maintenance de cet équipement. Monsieur ACRICHE dénonce l'état déplorable des murs du club house.
- 2- Elle fait part à l'assemblée de la demande de la troupe Lez'Artishow d'effectuer une représentation théâtrale sur la commune qu'elle juge intéressante. Le spectacle pourrait se dérouler au foyer rural.

Intervention de madame AUTHIÉ. Elle informe l'assemblée des conséquences d'un décret du 3 novembre 2014 qui qualifie les temps d'accueil dès lors qu'il y a école dans la journée comme accueil périscolaire. La commune aurait à sa charge la gestion de l'accueil des enfants le mercredi après-midi ce qui constitue une dépense nouvelle. La municipalité devra réfléchir sur les modalités de tarification de ce temps d'accueil. Elle propose de rencontrer Delta enfants jeunes qui organise aujourd'hui l'accueil de loisirs du mercredi et de réunir ensuite la commission des affaires scolaires pour étudier ce dossier. Le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations précise dans son courrier du 17/12/2014 que si les opérateurs en sont d'accord, la modification peut ne prendre effet qu'à la rentrée de septembre 2015.

Intervention de monsieur GUIOTTE.

- 1) Il rend compte de la demande d'un riverain du chemin de derrière le château qui souhaite poser un miroir afin de sécuriser la sortie de sa propriété.
- 2) Il fait état de la réclamation des opérateurs chargés du transport scolaire des difficultés de circulation dans la rue de la République causées par le stationnement gênant de certains véhicules. Il conviendrait d'interdire le stationnement sur une partie de cette voie pour améliorer la circulation des gros véhicules.
- 3) Il informe l'assemblée de la demande de M. SANS concernant le problème du stationnement devant la maison de retraite. Mme VIDAL intervient pour signaler les risques pour les piétons de cheminer dans la rue de Mounic et fait état de l'incident dont elle a été victime. Madame BONNEILH suggère d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue de Mounic.

Intervention de monsieur ACRICHE. Il fait état du projet « avorté » de cinéma sur Verniolle. Il convient de rectifier cette information car il existait bien un projet de cinéma multisalles mais monsieur SICRE, président de la communauté de communes n'était pas intéressé par ce dernier. Aujourd'hui, la ville de Pamiers annonce l'implantation d'un cinéma, place Millanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ



Le secrétaire de séance
Henriette MANDEMENT

A blue ink signature of Henriette MANDEMENT, written in a cursive style.